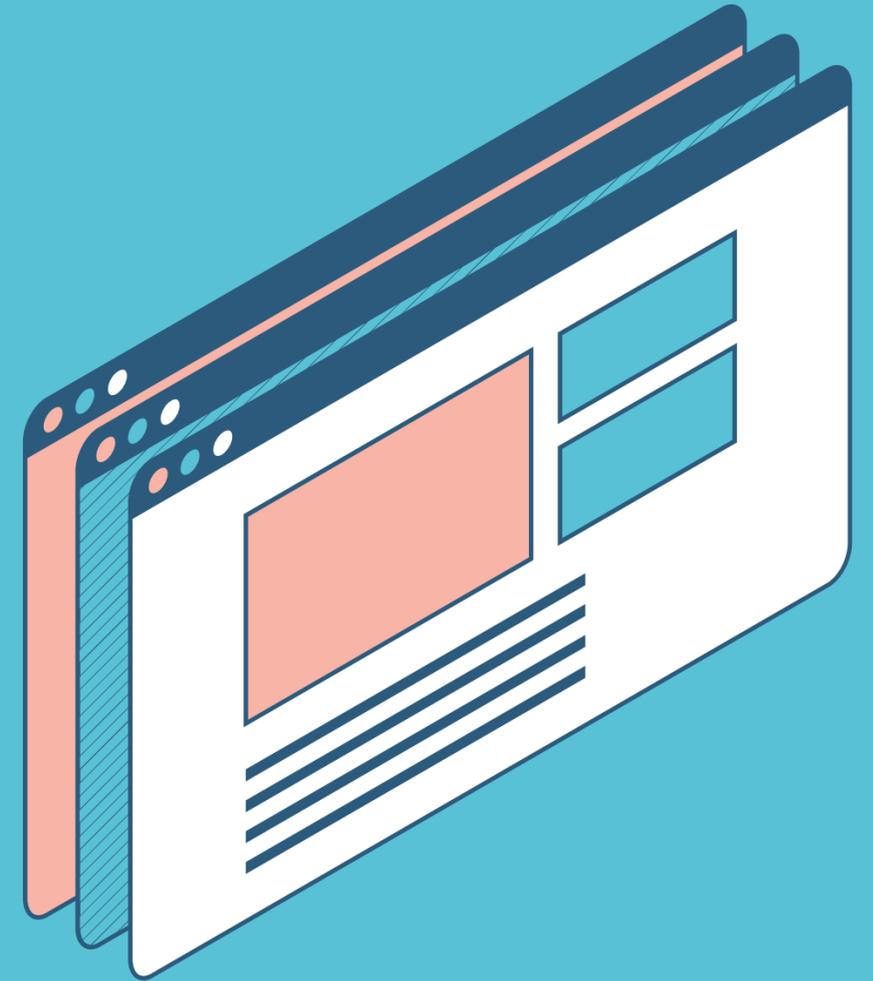


Comment faire rayonner ma page localité ?

Voilà ! Vous avez une page localité attractive, complète et fournie ! Bravo ! Encore faut-il qu'elle soit connue des associations et consultée par les citoyennes et citoyens ! Nous allons voir ensemble quelques pistes pour que votre page localité rayonne, et ne reste pas lettre morte.



Faire connaître aux associations

Faire connaître la page localité aux associations de la commune est essentiel. Grâce à votre page localité, les demandes des associations en terme de bénévoles sont visibles et accessibles très facilement.

Pour faire connaître cet outil aux associations, vous pouvez :

- Leur envoyer un **courriel explicatif** qui contextualise l'utilité de cette page localité. Si le courriel est hasardeux, leur envoyer l'information par courrier.
- Leur proposer une **rencontre** en visio ou en présentiel pour découvrir cet outil et leur donner envie de poster leurs demandes/de vous transmettre leurs besoins en terme de de bénévoles. La PFV peut vous épauler dans la préparation de cette rencontre.
- Créer un petit **flyer** avec les infos principales et l'adresse URL de votre page localité, à distribuer aux associations lors d'événements, de salons, de rencontres...



Faire connaître aux citoyen·nes

Une page localité fournie qui n'est pas consultée ne sert à rien.

Il est donc **FONDAMENTAL** que vous communiquiez **abondamment** ET **régulièrement** sur l'existence de cette page localité. Il faut la voir partout ! Grâce à elle, les citoyens et citoyennes peuvent trouver le bénévolat qui leur convient.

Pour faire connaître cet outil aux habitantes et habitants de votre commune, vous pouvez :

- **Publier un article dans le bulletin communal.** Expliquez en quelques mots l'utilité de cette page localité et indiquez l'URL, l'adresse web où la trouver
- Demander à la **presse locale** de relayer cette information dans leurs pages
- Publier un article sur le **site internet communal** ou un post sur les **réseaux sociaux**
- **Affichez** l'information et l'adresse web de la page localité à la Maison de la Citoyenneté, la Maison des associations...



Répétez !

Ce n'est pas parce qu'un article a été publié une fois dans le bulletin communal que l'info a bien été enregistrée par toutes et tous.

Des **rappels fréquents** sur le site, les réseaux sociaux, via de des affiches etc. sont nécessaires !

Dans toutes vos communications, **mentionnez toujours bien l'URL** de votre page localité afin que toutes et tous puissent la retrouver facilement.

Exemple : **www.levolontariat.be/namur**

Vous avez des questions ?

Vous avez lu ce tuto et des questions subsistent ?
Contactez-nous ! Nous vous accompagnerons avec plaisir !

Valérie Keymolen - 02/880.75.93

Céline Fryczinski - 02/880.75.91

communevolontaire@levolontariat.be

